



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Mardi 21 Avril 2015

Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2015 **Vous avez dit dialogue social ?**

Ø **Un CCE d'information/Consultation sur le procès verbal de désaccord de négociation annuelle obligatoire 2015 s'est tenu Mercredi 15 Avril de 13h30 à 14h30. Lors du recueil d'avis, les organisations syndicales ont annoncé qu'elles ne signeront pas ce PV de désaccord.**

Trois organisations syndicales, dont SUD, ont demandé la réouverture des négociations. Les élus du CCE ont également demandé l'élaboration d'un calendrier social avec les délégués syndicaux centraux et notamment concernant la JV phase 2.

Ø Le même jour et à la suite du CCE, une réunion s'est tenue avec les délégués syndicaux centraux contenant 2 points à l'ordre du jour.

Le premier point était la mise à signature du procès verbal de désaccord sur lequel les organisations syndicales ont réitéré leur demande de rouvrir les NAO. Il a été rappelé à la direction qu'elle n'avait pas négocié des thèmes obligatoires inclus dans les NAO (Voir courrier SUD au verso).

Le deuxième point était l'accord d'intéressement Herakles.

SUD, CFDT et CGT se sont opposés à aborder le sujet de l'intéressement qui est une source de rémunération aléatoire alors que le problème fondamental des salaires n'est pas réglé. Ces OS ont alors quitté la salle.

Après avoir voulu imposer sans succès un accord salarial avec 10 €d'AG et 25 €d'AI pour entériner une bonne fois pour toutes des AG inférieures aux AI, la direction veut maintenant appliquer unilatéralement une mesure d'augmentation générale de 8 €!!!

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la direction à la demande de réouverture des négociations par 3 organisations syndicales représentant plus de 70 % du personnel.

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Sud Safran / Le Bouchet CRB
01 64 99 10 01
sud.sme.crb@numericable.fr

Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 86 14
syndicat@sudmetaux33.com



**Union des Syndicats SUD
du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com



Le Haillan, le 17/04/2015

Madame Françoise PETIT
DIRECCTE Aquitaine
118, cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX Cedex
Mail : aquit.ut33.uc1@direccte.gouv.fr

Objet : Non-respect NAO

Madame,

Mercredi 15 Avril 2015, la direction Herakles a réuni les DSC pour soumettre à signature un protocole de désaccord sur les NAO. Aucune organisation syndicale ne veut signer ce texte. Concernant l'organisation SUD, nous vous sollicitons car souhaitons contester la légitimité de ce protocole pour les raisons suivantes.

➤ **La Direction n'a pas respecté les dispositions du Code du Travail relatives à la négociation annuelle obligatoire.**

A aucun moment, la Direction n'a négocié avec les DSC le thème de la durée effective du travail et l'organisation du temps de travail (L2242-8 du CT).

Or, à Herakles, les dépassements des limites légales du temps de travail (surcharge de travail avec RPS en découlant) sont récurrents depuis de nombreuses années.

De plus, les heures supplémentaires (plusieurs dizaines de milliers d'heures par an) perdurent également.

Pour finir, en 2014, plus de 20 000 heures ont été écrêtées, correspondant à du travail dissimulé.

De même, aucune négociation ne s'est tenue sur le thème de l'évolution de l'emploi (L2242-9 du CT).

Sur ce sujet, on peut rappeler que les effectifs sont en décroissance et les contrats précaires se succèdent.

➤ **La Direction a rédigé unilatéralement le PV de désaccord.**

La direction a envoyé un protocole de désaccord déjà rédigé pour le soumettre à signature aux Organisations syndicales sans mettre en place une possibilité de participer à sa rédaction.

➤ **La direction n'a pas négocié dans la loyauté prévue par le Code du Travail (L2242-10 du CT).**

La Direction n'a jamais transmis les documents nécessaires à la négociation des deux thèmes précités.

Dans ces circonstances, nous vous demandons d'intervenir afin que la Direction Herakles respecte la réglementation.

Veillez agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Pour SUD SAFRAN, le DSC

Patrick Barbe

Copie : Marie-Françoise DECHAUME - Direccte Aquitaine – Inspection du travail section 5 de l'UCI
Mr Cauët - Inspecteur du travail CRB
Philippe BOULAN – DRH Herakles Groupe Safran